

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00682

Numéro SIREN : 393 135 298

Nom ou dénomination : CS GROUP - France

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt 6830

CS GROUP - France

COMPTES SOCIAUX

1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

*ENGAGÉS À VOS CÔTÉS,
AU SERVICE DE VOS ENJEUX CRITIQUES*



I. – Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	31/12/2022 Montant net	31/12/2021 Montant net
Immobilisations incorporelles	3-16	19 015	19 583
Immobilisations corporelles	3-17	5 157	4 069
Immobilisations financières	3-18	45 051	44 531
Actif immobilisé		69 223	68 183
Stock	4-19	4 552	2 915
Avances et Acomptes versés sur commandes		3 802	168
Clients et comptes rattachés	6-20	75 961	84 871
Autres créances		94 425	76 866
Disponibilités	9-21	58 149	51 579
Charges constatées d'avance	7-25	1 888	1 753
Actif circulant		238 777	218 152
Charges à répartir et écart de conversion		316	273
TOTAL DE L'ACTIF		308 316	286 608

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	31/12/2022	31/12/2021
Capital social	22	4 892	4 892
Primes liées au capital	22	41 839	41 839
Réserve légale	22	489	489
Réserves réglementées	22	5	5
Autres réserves			
Report à nouveau	22	6 825	6 370
Résultat de l'exercice		(2 664)	456
Subventions d'investissement et Provision réglementées	22	326	577
Capitaux propres		51 712	54 628
Autres fonds propres		669	669
Provisions pour risques et charges	10-23	5 855	4 868
Dettes financières	24	62 438	69 014
Dettes d'exploitation	20	93 960	78 144
Dettes diverses	20	31 617	26 732
Produits constatés d'avance et écart de conversion	7-25	62 065	52 553
Dettes		256 604	231 980
TOTAL DU PASSIF		308 316	286 608

II. – Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	5-27	196 624	173 250
Production stockée et immobilisée		2 289	3 585
Subventions d'exploitation		3 968	3 952
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		4 640	5 432
Autres produits		243	391
Produits d'exploitation		207 764	186 610
Achats et charges externes		71 575	66 922
Impôts, taxes et versements assimilés		3 812	3 590
Charges de personnel		130 859	118 950
Dotations aux amortissements et provisions	29	6 165	6 158
Autres charges		106	(75)
Charges d'exploitation		212 517	195 545
Résultat d'exploitation		(4 753)	(8 935)
Produits financiers de participations			
Autres intérêts et gains sur cessions de valeurs mobilières		182	169
Reprises sur provisions et transferts de charges		85	280
Gains de change		699	327
Produits financiers		966	776
Dotations aux amortissements et provisions financières		236	262
Intérêts et charges financiers		3 506	2 693
Pertes de change		444	167
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières			
Charges financières		4 186	3 122
Résultat financier	31	(3 220)	(2 346)
Résultat courant avant impôt		(7 973)	(11 281)
Résultat exceptionnel	32	(8 535)	(4 747)
Intéressement et participation			
Impôts sur les bénéfices	33	(13 844)	(16 484)
RESULTAT NET		(2 664)	456

III. – Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		(2 664)	456
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
<i>Amortissements/dépréciations d'actifs immobilisés et provisions pour risques</i>		5 824	5 139
<i>Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés</i>		4	
<i>Autres produits et charges non cash</i>		(278)	(278)
Capacité d'autofinancement	(A)	2 886	5 317
Variation du BFR	(B)	16 110	(2 040)
Flux de trésorerie d'exploitation	(A)+(B)=(C)	18 996	3 277
Investissement net d'immobilisations corporelles et incorporelles		(5 192)	(4 672)
Investissement financier net		(661)	(330)
Flux de trésorerie d'investissement	(D)	(5 853)	(5 002)
Remboursement d'emprunts et crédits		(28 370)	(3 509)
Intérêts versés sur emprunt obligataire			
Nouveaux emprunts et crédits		21 799	706
Augmentation / (réduction) de capital			
Participation versée		(2)	(191)
Action d'auto-contrôle et de régularisation des cours			
Dividendes versés			
Flux de trésorerie de financement	(E)	(6 573)	(2 994)
Divers	(F)		
Variation nette de trésorerie	(C)+(D)+(E)+(F)=(G)	6 570	(4 719)
Trésorerie en début de période	(H)	51 579	56 298
Trésorerie variation de périmètre	(I)		
Trésorerie de fin de période	(H)+(G)+(I)=(J)	58 149	51 579

IV. – Annexe aux comptes sociaux 2022

Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

Fort des performances enregistrées en 2021 le groupe s'est attaché tout au long de l'exercice 2022 à poursuivre sa croissance sur ses axes stratégiques et à conforter la mise en œuvre du plan stratégique Vision 2024.

Concernant le projet chez CS Group - France dont les difficultés étaient évoquées dans les Faits Marquants des Etats Financiers depuis 2019, les discussions menées au premier semestre avec le Client ont permis de signer un accord actant la fin du programme.

L'impact dans les comptes de CS Group - France de 2022 se matérialise par une perte de 1,7 millions d'euros. Au second semestre, CS GROUP a annoncé le 22 juillet avoir procédé au refinancement d'une partie de sa dette ainsi qu'au renforcement de ses ressources financières par l'émission par CS Group - France d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total maximum de 30 M€, à échéance juillet 2029, souscrit par des fonds de dette gérés par la société de gestion de portefeuille Zencap Asset Management.

Par ailleurs, le 28 juillet 2022, Duna et Cie et Sopra Steria avaient annoncé au marché être entrés en négociations exclusives en vue de l'acquisition, de 16 033 493 actions au prix de 11,50 euros par action, représentant environ 29,73 % du capital de CS GROUP (« bloc principal ») et de ses filiales (dont CS Novidys)/CS GROUP – France). En parallèle, CIRA Holding et les fondateurs de Novidy's avaient consenti des promesses de vente à Sopra Steria portant sur l'intégralité des actions de CS GROUP qu'ils détiennent respectivement, soit environ 29,15 % et 6,38 % du capital de la société (« autres blocs »), soit un total, avec l'acquisition du « bloc principal », de 65,26 % du capital de CS GROUP. Cette opération, réalisée le 28 février 2023 après satisfaction des consultations usuelles et levée des conditions liées aux autorisations réglementaires en France et à l'étranger ont porté la participation de Sopra Steria, compte tenu des 9,80 % déjà détenus, à 75,06 % du capital de CS GROUP, participation portée à 82,47% le 3 mars 2023 suite à des acquisitions sur le marché.

L'acquisition de ces actions conduit Sopra Steria à déposer un projet d'offre publique d'acquisition simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers, suivi le cas échéant d'un retrait obligatoire.

Note 2 – Règles et méthodes comptables

Les états financiers de la société CS GROUP - France ont été établis en conformité avec les principes généraux d'établissement et de présentation des comptes définis par le Code de Commerce, le Plan Comptable Général (règlement 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant actualisé par la suite).

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires, les tests de valeurs sur les actifs et les provisions. Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques et les comptes sont alors mis à jour.

Note 3 – Immobilisations et amortissements

a) Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation,
- des logiciels d'application, amortis sur 3 à 6,66 ans,
- des fonds de commerce acquis ou reçus en apport,
- des frais de développement.

Fonds de Commerce :

Conformément au règlement 2015-06 du 23-11-2015 de l'ANC, les mali techniques sont classés selon leur affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés.

Ainsi, le mali de 2,6 M€ dégagé lors de la Transmission Universelle de Patrimoine de Diginext en 2020 ainsi que le mali de 2,2 M€ affectable aux titres de participation Diginext et précédemment comptabilisé en immobilisation financière ont été classés en fonds de commerce.

Les fonds de commerce font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture et une dépréciation est constatée lorsque les circonstances le justifient.

Frais de recherche et développement :

Les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles, si l'entreprise peut démontrer l'intégralité des conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation ainsi que la disponibilité de ressources techniques et financières appropriées ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs liés à la capacité à mettre en service et vendre l'immobilisation ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à l'investissement.

Les frais de développement de logiciels sont ceux encourus durant les phases de programmation, de codification et de tests. Les coûts des phases antérieures sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilité (consommation des avantages économiques futurs) généralement de 3 ans.

Les frais de développement spécifiques à la réalisation d'un contrat et ne conduisant pas à un produit réutilisable sont inclus dans le coût de ce contrat.

b) Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur historique d'acquisition ou pour leur coût de production.

Seuls les biens, dont la société est propriétaire, sont immobilisés.

Lorsqu'un élément de l'actif fait l'objet d'une cession suivie d'une location-financement, la plus-value réalisée, lorsqu'elle est significative, est portée en produits constatés d'avance et reprise dans le compte de résultat sur la durée du contrat.

Amortissements

L'amortissement pour dépréciation est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et est comptabilisé en charges d'exploitation.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Immobilisations	Durée
Constructions et aménagements	10 à 25 ans
Gros matériels d'usine et mobilier administratif	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans
Outillages	2 à 5 ans
Autres immobilisations	1 à 5 ans

L'écart éventuel entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation économique est porté au passif du bilan sous la rubrique des provisions réglementées.

Lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur, la société est amenée à réaliser un test de dépréciation. Dans le cas où la valeur actuelle serait inférieure au montant net, une dépréciation est enregistrée.

c) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition des titres sont incorporés au prix de revient des titres et sont amortis par le biais d'un amortissement dérogatoire.

Lorsque les titres de société sont acquis avec une clause de complément de prix dépendant des performances pluriannuelles futures de l'entreprise, la valeur d'inscription au bilan tient compte de cette estimation provisoire du complément de prix sous le poste dettes sur immobilisations". Cette estimation est mise à jour à chaque arrêté annuel.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée comme une valeur d'utilité, en fonction de l'actif net comptable ré-estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition. Pour ce faire, la société compare la valeur nette des titres de participation éventuellement majoré du mali technique affectée à ces mêmes titres à leur valeur actuelle obtenue par le test de valeur.

Le test de valeur a été conduit en utilisant une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows") :

- Les flux de trésorerie futurs d'exploitation résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 3 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.
- La valeur terminale a été estimée à partir du cash-flow libre reporté à l'infini en retenant une croissance perpétuelle.

- Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

Les tests de valeur ainsi que l'analyse de leur sensibilité n'ont pas conduit à la constatation de perte de valeur au 31 décembre 2022.

Les prêts consentis dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction, non productifs d'intérêts et d'une durée de 20 ans à l'origine, sont dépréciés afin de ramener leur montant à leur valeur probable de réalisation. Au 31/12/2022 reste en créance dans les comptes le prêt effectué dans le cadre de la participation due au titre de l'exercice 2022 2021 2020, 2019 et 2018 et basée sur la masse salariale 2021 2020 2019, 2018 et 2017 et la provision pour dépréciation associée s'élève à 0,7 M€.

Note 4 – Valeurs d'exploitation

Les matières et fournitures sont évaluées au coût de revient suivant la méthode du prix moyen pondéré. Les coûts inclus dans les travaux en cours comprennent les coûts directement rattachables et une quote-part des frais indirects de production hors frais financiers. Ces stocks et travaux en cours sont, le cas échéant, dépréciés afin de les ramener à leur valeur nette probable de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué d'une estimation des coûts d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

Pour l'application de ce principe, les dépréciations sont de :

- stocks de marchandises : analyse en fonction des perspectives de vente,
- pièces de rechange et composants des activités d'intégration :
 - sans consommation depuis 12 mois dépréciation de 33 % ;
 - sans consommation depuis 24 mois dépréciation de 66 % ;
 - sans consommation depuis 36 mois dépréciation de 95 %.

En ce qui concerne les pièces de rechange pour lesquelles il existe un engagement spécifique de fourniture au-delà de la période de garantie elles sont dépréciées à 95 % lorsqu'aucune consommation n'a été constatée au cours des 36 derniers mois.

Également, les matières stockées représentant plus d'une année de consommation, font l'objet d'une analyse qui peut conduire à constater une dépréciation.

Note 5 – Méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires et des résultats des contrats

Le chiffre d'affaires est présenté net des rabais, remises ou ristournes.

Pour les contrats de prestation de services au forfait, qu'il s'agisse de la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des coûts sans incorporation de frais financiers. Le pourcentage d'avancement est le rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Les prestations sont facturées au client lors d'étapes prédéfinies, ceci entraîne la comptabilisation de factures à établir ou de produits constatés d'avance lorsque cette facturation n'est pas en phase avec l'avancement.

Les prestations relatives aux contrats au forfait figurent au bilan en créances clients pour celles, non payées, ayant fait l'objet de facture ou en factures à émettre pour la quote-part de prestations réalisées mais non facturées. La quote-part de factures émises au-delà de l'avancement mérité figure au passif du bilan en produits constatés d'avance.

L'obtention d'avenants entraîne l'actualisation de la marge à terminaison et par conséquent de la marge dégagée et du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, lorsqu'il est prévisible que le coût de revient prévisionnel d'un contrat soit supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison est constatée à hauteur de la différence. Il est tenu compte, dans l'estimation de ces pertes, des produits à recevoir fondés sur des dispositions contractuelles spécifiques, des sentences judiciaires ou d'opérations dont le déroulement est en cours.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont constatés au fur et à mesure de leur réalisation.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les livraisons de produits (matériels ou logiciels) sont constatés lors de leur livraison.

Note 6 – Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances, lorsque la valeur d'inventaire, basée sur une estimation de la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

Pour les créances portant sur des clients non publics et dont l'échéance est dépassée, une dépréciation est constatée afin de tenir compte d'un risque de non-recouvrabilité selon les pourcentages ci-dessous :

- de 181 à 360 jours de retard : 50%,
- au-delà de 361 jours : 100%

Concernant les créances commerciales cédées dans le cadre du financement dit "Daily", elles disparaissent du poste client et s'y substitue une créance sur la banque cessionnaire classée dans les disponibilités.

Le montant des créances cédées (à 100%, y compris quotité non financée) à la clôture est indiqué dans les engagements hors bilan.

Par ailleurs la société a mis en place fin 2002 un programme d'affacturage. Le contrat d'affacturage prévoit le transfert du risque de défaillance et d'insolvabilité à la société d'affacturage dans la limite d'un montant garanti.

Note 7 – Produits et charges constatés d'avances

Les charges constatées d'avances concernent essentiellement les loyers et charges s'y rapportant, les assurances, et la maintenance.

Les produits constatés d'avances résultent des modalités de détermination du chiffre d'affaires décrites en note 5 ci-dessus.

Note 8 – Conversion des éléments en monnaies étrangères

Les achats et les ventes en monnaies étrangères sont comptabilisés en retenant le taux de change du mois de l'opération.

A la clôture de l'exercice, les créances, disponibilités et dettes en devises sont ré-estimées en fonction du dernier cours de change, à l'exception des créances et des dettes faisant l'objet d'un contrat de couverture de change à terme qui sont converties au cours de couverture.

La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion". Les pertes de change latentes sont couvertes par une provision pour risques.

Note 9 - Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Note 10 – Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Peuvent y figurer notamment :

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès que le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avant la date de clôture, essentiellement les frais de licenciement, les préretraites, les coûts de fermeture d'exploitation, de mise au rebut d'immobilisations, de stocks et autres actifs,
- les provisions sur affaires qui couvrent les provisions pour pertes à terminaison sur contrats, les pénalités sur marchés et les provisions pour garanties données aux clients lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les charges prévisionnelles du contrat.
- les provisions pour litiges qui couvrent essentiellement les risques clients, les litiges prud'homains et sur cessions d'actifs.

Les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

Les redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne font pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours ou prévisible.

Note 11 – Exemption des comptes consolidés

La société CS GROUP - France est intégrée globalement dans la consolidation de CS GROUP dont le siège social est au 54-56 avenue Hoche 75 008 PARIS, Siren : 692 000 946. Conformément à l'article L 233-17 du Code Commerce la société est exemptée d'établir des comptes consolidés.

Note 12 – Situation fiscale

Depuis 1992, la société fait partie du groupe d'intégration fiscale créé par la société mère CS GROUP. A ce titre, CS GROUP est seule redevable de l'impôt. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficiaire à la société mère.

Note 13 – Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tel que plus ou moins-values liées aux cessions ou acquisitions, litiges d'un montant particulièrement significatif, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.

Note 14 – Engagements de retraite et autres avantages accordés aux salariés

La société n'est engagée que dans un régime à cotisations définies qui prévoit des versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Ces versements sont comptabilisés en charge de l'exercice.

En ce qui concerne les indemnités de départ en retraite, elles sont comptabilisées en charge dans l'exercice de leur versement effectif. Les droits acquis par l'ensemble du personnel, toutes classes d'âges confondues, font l'objet d'une évaluation annuelle en fonction des conventions ou accords en vigueur dans chaque société et sont portés en engagement hors bilan.

Cette valeur actualisée de l'obligation future de l'employeur évolue en fonction de l'augmentation future des salaires, du taux de rotation du personnel et d'une actualisation financière.

Note 15 – CICE

Cette créance sur l'Etat est normalement imputable sur l'Impôt des Sociétés. CS GROUP - France étant en report déficitaire et non taxable, cette créance a donc fait l'objet d'un financement auprès de Bpifrance pour reconstituer le besoin de fonds de roulement en attendant le remboursement par l'Etat en 2022 pour le CICE 2018. La créance CICE 2018 est bien soldée au 31 décembre 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE a été supprimé et remplacé par un allègement de cotisations sociales.

Note 16 – Immobilisations incorporelles

Evolution en 2022

Valeurs brutes (en milliers €)	31/12/2021	Tup Diginext		Cessions et virt poste	31/12/2022
		- Apport Cyber	Acquisitions		
Dépenses de développement	20 775		126	8 944	29 845
Concessions, brevets, licences	4 232		279	359	4 870
Fonds de Commerce et droit au bail	6 501				6 501
Autres	1 067				1 067
Immo. Incorporelles en-cours	10 034		2 240	(9 306)	2 968
Total des valeurs brutes (a)	42 609		2 645	(3)	45 251

Amortissements et provisions (en milliers €)	31/12/2021	Tup Diginext		Reprises	31/12/2022
		- Apport Cyber	Dotations		
Dépenses de développement	18 542		2 827		21 369
Concessions, brevets, licences	3 175		383		3 558
Fonds de Commerce et droit au bail ⁽¹⁾	242				242
Autres	1 067				1 067
Total des amort. et dépréciations (b)	23 026		3 210		26 236
Total net (a)-(b)	19 583		(565)	(3)	19 015

⁽¹⁾ Certains fonds font l'objet d'un amortissement linéaire et d'une reprise de provision. Il n'y a eu, ni dotation, ni reprise à compter de 2010.

Evolution en 2021

Valeurs brutes (en milliers €)	31/12/2020	Tup Diginext – Apport Cyber	Acquisitions	Cessions et virt poste	31/12/2021
Dépenses de développement	20 055			720	20 775
Concessions, brevets, licences	4 003		275	(46)	4 232
Fonds de Commerce et droit au bail ⁽¹⁾	6 501				6 501
Autres	1 067				1 067
Immo. Incorporelles en-cours	7 704		3 050	(720)	10 034
Total des valeurs brutes (a)	39 330		3 325	(46)	42 609

Amortissements et provisions (en milliers €)	31/12/2020	Tup Diginext – Apport Cyber	Dotations	Reprises	31/12/2021
Dépenses de développement	16 235		2 307		18 542
Concessions, brevets, licences	2 956		265	(46)	3 175
Fonds de Commerce et droit au bail ⁽²⁾	242				242
Autres	1 067				1 067
Total des amort. et dépréciations (b)	20 500		2 572	(46)	23 026
Total net (a)-(b)	18 830		753		19 583

⁽¹⁾ Ce poste intègre à fin 2020 le mali technique de 2,6 M€ dégagé lors de la TUP Diginext et 2,2 M€ de mali technique antérieurement affecté aux titres de participations Diginext, les deux étant aujourd'hui affectés aux plus-values latentes sur le fonds de commerce apporté par la TUP. Ce poste se compose également du fonds de Commerce « Réalité Virtuelle » apporté pour 0,8 M€ par voie de TUP de Diginext en 2020 et 0,7 M€ de fonds de commerce Sic et Com (produits Défense), le fonds de commerce « Trustycom » de 1,2 M€ ayant fait quant à lui l'objet d'apport à CS Novidy's au 1er janvier 2020.

⁽²⁾ Certains fonds font l'objet d'un amortissement linéaire et d'une reprise de provision. Il n'y a eu, ni dotation, ni reprise à compter de 2010.

Coûts de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles, si l'entreprise peut démontrer l'intégralité des conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation ainsi que la disponibilité de ressources techniques et financières appropriées ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs liés à la capacité à mettre en service et vendre l'immobilisation ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à l'investissement.

Les frais de développement de logiciels sont ceux encourus durant les phases de programmation, de codification et de tests. Les coûts des phases antérieures sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilité (consommation des avantages économiques futurs) généralement de 3 ans. Par ailleurs s'ils existent dans les comptes des actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée, ceux-ci font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur existe.

Des frais de développement spécifiques (engagés dans le cadre de contrats signés avec les clients) sont inclus dans les coûts des affaires selon la méthode décrite au paragraphe « Reconnaissance des produits des activités ordinaires ».

Les immobilisations incorporelles générées en interne dans l'exercice concernent les dépenses de développement et de réalisation de logiciels. Elles s'élèvent 2,5 M€ en 2022 contre 3,1 M€ en 2021. Au 31 décembre 2022, ces coûts sont affectables à cinq principaux programmes. A chaque clôture, les projets activés et amortis font objet d'une analyse critique de leur business plan par la Direction et en cas d'indice de perte de valeur font l'objet de tests de dépréciation.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette de 11,4 M€ de frais de développement inclut des développements non encore amortis pour 2,9 M€ contre 9,7 M€ à fin 2021. Ces coûts de développement rentreront en phase d'amortissement à la date de la première vente effective de ces nouvelles technologies et seront amortis selon nos principes comptables sur leur durée d'utilité,

généralement de 3 ans. Au 31 décembre 2022, la Direction a revu le plan de développement et le plan d'affaires et cette revue n'a pas donné lieu à une correction de la valeur actuelle.

Note 17 – Immobilisations corporelles

Evolution en 2022

Valeurs brutes (en milliers €)	31/12/2021	Tup Diginext – Apport Cyber	Acquisitions	Cessions et virt poste	31/12/2022
Terrains					
Constructions					
Matériel et outillage industriels	2 186		302		2 488
Mobilier et matériel de bureau et informatique	7 958		1 142		9 100
Agencements, installations	8 351		440	(3)	8 788
Immobilisations corporelles en cours	243		663		906
Total des valeurs brutes (a)	18 738		2 547	(3)	21 282

Amortissements et provisions (en milliers €)	31/12/2021	Tup Diginext – Apport Cyber	Dotations	Reprises	31/12/2022
Terrains					
Constructions					
Installations et matériel industriel	2 035		96		2 131
Mobilier et matériel de bureau et informatique	6 588		650		7 238
Agencements, installations	6 046		712	(2)	6 756
Total des amortissements et dépréciations (b)	14 669		1 458	(2)	16 125
Total net (a)–(b)	4 069		1 089	(1)	5 157

Evolution en 2021

Valeurs brutes (en milliers €)	31/12/2020	Tup Diginext – Apport Cyber	Acquisitions	Cessions et virt poste	31/12/2021
Terrains					
Constructions					
Matériel et outillage industriels	2 177		9		2 186
Mobilier et matériel de bureau et informatique	7 350		646	(38)	7 958
Agencements, installations	7 825		526		8 351
Immobilisations corporelles en cours	77		243	(77)	243
Total des valeurs brutes (a)	17 429		1 424	(115)	18 738

Amortissements et provisions (en milliers €)	31/12/2020	Tup Diginext – Apport Cyber	Dotations	Reprises	31/12/2021
Terrains					
Constructions					
Installations et matériel industriel	1 886		149		2 035
Mobilier et matériel de bureau et informatique	5 996		630	(38)	6 588
Agencements, installations	5 361		685		6 046
Total des amortissements et dépréciations (b)	13 243		1 464	(38)	14 669
Total net (a)–(b)	4 186		(40)	(77)	4 069

Note 18 – Immobilisations financières

(en milliers €)	Brut au 31/12/2022	Net au 31/12/2022	Brut au 31/12/2021	Net au 31/12/2021
Titres de participation	44 392	43 502	44 392	43 502
Prêts	1 580	925	1 216	703
Dépôts et autres	674	624	376	326
Total	46 646	45 051	45 984	44 531

Le détail des titres de participation se trouve dans le tableau qui figure en note 36.

Le poste « prêts » est constitué essentiellement des investissements effectués dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction. La valeur nette de ces prêts non productifs d'intérêts et d'une durée de 20 ans correspond à leur valeur probable de réalisation. Pour information, au cours de l'exercice 2018, l'intégralité des prêts effectués au titre des exercices antérieurs soit 1,5 M€ ont fait l'objet d'une cession financée auprès d'un organisme financier.

A fin 2022 sont comptabilisés en créances les prêts versés de 2018 à 2022 au titre de 2017 à 2021 qui s'élèvent à 1,6M€ Brut et la provision pour dépréciation associée qui s'élève à 0,7 M€.

Il est rappelé que le mali technique issu de la Transmission Universelle de Patrimoine de Expians en 2011 pour un montant de 2,2 M€ d'euros antérieurement affecté aux titres de participation Diginext a été reclassé du compte « Dépôts et autres » au compte « fonds de Commerce » suite la transmission Universelle de Patrimoine de Diginext au 31/12/2020.

Evolution des titres de participation :

(en milliers €)	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur brute au 1 ^{er} janvier	44 392	44 392
Acquisitions		
Cessions		
Valeur brute au 31 décembre	44 392	44 392

La valeur d'acquisition des titres a été comparée avec leur valeur actuelle selon la méthode mentionnée à la note 3–c. Les dotations et les reprises pour dépréciations qui en résultent sont retracées dans le tableau ci –dessous.

Evolution des dépréciations des titres de participation :

(en milliers €)	Exercice 2022	Exercice 2021
Dépréciations au 1 ^{er} janvier	890	890
Dotations		
Reprises		
Dépréciations au 31 décembre	890	890

Note 19 – Stocks, en-cours et produits finis

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Montant brut	5 046	3 409
Dépréciation	494	494
Montant net	4 552	2 915

Note 20 – Echancier des créances de l'actif circulant et des dettes

Créances au 31/12/2022

(en milliers €)	Valeur brute	A moins d'un an	A plus d'un an	Dépréciations	Valeur nette
Clients	77 442	61 342	16 100	1 481	75 961
Avances versées	3 802	3 802			3 802
Autres créances d'exploitation	6 697	6 697			6 697
Comptes courants, autres créances et comptes de régularisation	88 319	42 073	46 246	591	87 728
Total	176 260	113 914	62 346	2 072	174 188

Créances au 31/12/2021

(en milliers €)	Valeur brute	A moins d'un an	A plus d'un an	Dépréciations	Valeur nette
Clients	86 153	68 918	17 235	1 282	84 871
Avances versées	168	168			168
Autres créances d'exploitation	4 056	4 056			4 056
Comptes courants, autres créances et comptes de régularisation	73 402	26 224	47 178	591	72 811
Total	163 779	99 366	64 413	1 873	161 906

Les créances à plus d'un an sont composées essentiellement de factures à émettre (16 100 K€ en net fin 2022 contre 17 235 K€ fin 2021) dans le cadre des modalités de détermination du chiffre d'affaires et du résultat décrits en note 5, ainsi qu'accessoirement des créances douteuses dont la date d'encaissement est difficilement déterminable. En 2022, les créances CIR 2020, 2021 et 2022 enregistrées en compte courant « Intégration Fiscale » pour 45 927 K€ sont considérés à plus d'un an. De même, en 2021 les créances CIR 2019, 2020 et 2021 enregistrées en compte courant « Intégration Fiscale » pour 47 178 K€ sont considérés à plus d'un an.

Dettes au 31/12/2022

(en milliers €)	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Avances et acomptes reçus	13 978	13 978	
Fournisseurs	28 342	28 342	
Dettes fiscales et sociales	51 641	48 941	2 700
Comptes courants groupe et dettes diverses	31 617	31 617	
Produits constatés d'avance	61 970	61 970	
Total	187 548	184 848	2 700

Dettes au 31/12/2021

(en milliers €)	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Avances et acomptes reçus	9 511	9 511	
Fournisseurs	21 374	21 374	
Dettes fiscales et sociales	47 259	44 387	2 872
Comptes courants groupe et dettes diverses	26 732	26 732	
Produits constatés d'avance	52 476	52 476	
Total	157 352	154 480	2 872

Les produits constatés d'avance correspondent à la différence entre les facturations émises et le Chiffre d'Affaires constaté à l'avancement (Cf. : méthode décrite en note 5).

Note 21 – Valeurs mobilières de placement

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Sicav monétaires €	0	0
Certificats de dépôts		
Total Valeurs Mobilières de Placement	0	0

Note 22 – Capitaux propres

Capital Social	En 2022		En 2021	
	En nombre	En valeur €	En nombre	En valeur €
A l'ouverture	321 820	4 891 664	321 820	4 891 664
Augmentation de capital en numéraire				
Opération d'apports / fusions				
A la clôture	321 820	4 891 664	321 820	4 891 664

Variation des capitaux propres (en milliers €)	31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Résultat 2022	Augmentation de capital	Autres	31/12/2022
Capital social	4 892					4 892
Primes diverses	41 839					41 839
Réserve légale	489					489
Autres réserves	5					5
Report à nouveau	6 369	456				6 825
Résultat	456	(456)	(2 664)			(2 664)
Subvention d'investissement	390				(278)	112
Provisions Réglementées	187				27	214
Total	54 627		(2 664)		(251)	51 712

Variation des capitaux propres (en milliers €)	31/12/2020	Affectation du résultat 2020	Résultat 2021	Augmentation de capital	Autres	31/12/2021
Capital social	4 892					4 892
Primes diverses	41 839					41 839
Réserve légale	489					489
Autres réserves	5					5
Report à nouveau	10 424	(4 055)				6 369
Résultat	(4 055)	4 055	456			456
Subvention d'investissement	668				(278)	390
Provisions Réglementées	134				53	187
Total	54 396		456		(225)	54 627

Note 23 – Provisions

Provisions réglementées (en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres	214	187

Provisions pour risques et charges (en milliers €)	31/12/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2022
Restructurations					
Garanties					
Pénalités	1 286		484		802
Risque de change	64	74	64		74
Litiges, PAT, divers affaires	3 518	2 064	2 674	29	2 879
Impôts		2 100			2 100
Total	4 868	4 238	3 222	29	5 855

Provisions pour risques et charges (en milliers €)	31/12/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2021
Restructurations	521		521		
Garanties					
Pénalités	986	300			1 286
Risque de change	264	64	264		64
Litiges, PAT, divers affaires	2 230	1 927	585	54	3 518
Impôts					
Total	4 001	2 291	1 370	54	4 868

Note 24 – Emprunts et dettes financières

Le Groupe a procédé en juillet 2022 au refinancement d'une partie de sa dette ainsi qu' au renforcement de ses ressources financières par l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total maximum de 30 M€, à échéance juillet 2029, souscrit par des fonds de dette gérés par la société de gestion de portefeuille Zencap Asset Management .

En 2020 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique, le Groupe a renforcé sa liquidité en obtenant l'attribution, dans le cadre des mesures gouvernementales d'aides aux entreprises, de « Prêts Garantis par l'Etat » pour un total de 31 M€ auprès de ses banques partenaires. Ces prêts ont fait l'objet d'une renégociation en juin 2021 (maturité et conditions d'intérêts).

Le financement du groupe est par ailleurs constitué d'une ligne de financement obtenue en 2017 de 20 M€ consentie par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sur 9 ans pour la réalisation du programme pluriannuel de dépenses de Recherche & Développement et de croissance externe du groupe.

Pour information, dans le cadre du rapprochement de Sopra Steria Group avec CS GROUP, il est rappelé que ces financements prévoient une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle (voir : « Faits marquants » et « Evénements postérieurs à la clôture »).

Prêts Garantis par l'Etat (Covid-19)

Les 27 M€ de PGE accordés à CS GROUP – France ont été mis en place en août 2020 et renégocié en juin 2021 (intérêts et maturité). Les nouveaux prêts ont désormais une maturité de 6 ans et bénéficient d'un différé de remboursement du capital portant la première échéance en août 2023.

Emprunts obligataires

CS GROUP – France a procédé au refinancement d'une partie de sa dette par l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total maximum de 30 M€, à échéance juillet 2029, souscrit par des fonds de dette gérés par la société de gestion de portefeuille Zencap Asset Management.

Le tirage fin juillet 2022 d'une première tranche de 20 M€ de cet emprunt a été, concomitamment, effectué avec le remboursement par anticipation de :

- l'emprunt obligataire EuroPP 2023 de 15,0 M€ émis en 2016, à échéance avril 2023,
- l'emprunt obligataire EuroPP 2025 de 10,0 M€ émis en 2018 dans le cadre du financement de l'acquisition de Novidy's, à échéance juin 2025.

Après imputation des frais et comptabilisation des intérêts courus payables semestriellement la dette financière à la clôture est de 20 025 K€ au 31 décembre 2022.

Autres Financements Bancaires

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a consenti le 2 octobre 2017 à CS une ligne de financement d'un montant maximum de 20 millions d'euros pour la réalisation de son programme pluriannuel de dépenses de Recherche & Développement. Cette ligne a fait l'objet d'un tirage total en date du 26 juin 2018 dans le cadre de l'acquisition des sociétés du groupe Novidy's par CS GROUP - France.

Le tirage de 20 M€ sera remboursé par 9 échéances annuelles à compter du 25 juin 2020 jusqu'au 25 juin 2028.

Après imputation des frais et comptabilisation des intérêts courus payables semestriellement la dette financière à la clôture est de 13 572 K€.

La ligne de financement est assortie de 2 covenants financiers, à savoir : un ratio d'endettement financier inférieur à 2,5 et un ratio de couverture des frais financiers nets cash supérieur ou égal à 4. Ces ratios, calculés sur les agrégats consolidés du groupe, sont respectés à fin décembre 2022.

Affacturation

Les principaux outils de financement sont les suivants :

(en millions €)	à fin 2022		à fin 2021	
	Plafond maximum de crédit	Montant cédé	Plafond maximum de crédit	Montant cédé
Cession de créances Bpifrance	12,0	14,6	12,0	9,5
Affacturation Crédit Agricole Leasing & Factoring	18,5	22,8	13,0	12,6

CS GROUP - France utilise depuis 2002 une convention d'affacturation avec Crédit Agricole Leasing & Factoring. Cette convention prévoit que lorsque le défaut de paiement du débiteur est lié à son insolvabilité, le risque est supporté par la société d'affacturation dans la limite d'un montant garanti. La ligne globale est plafonnée à un montant de 13M€ pour une durée indéterminée et portée exceptionnellement à 18,5 M€ au 31/12/2022.

Participations des salariés

En Autres Dettes Financières figurent pour 160 K€ résiduels au 31 décembre 2022, correspondant au compte bloqué et intérêts courus, relatif à la participation des salariés ex-Diginext apportés au 1^{er} mai 2020 par voie de TUP.

Le tableau ci-dessous donne une répartition de la trésorerie (hors comptes bloqués participation des salariés) :

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts bancaires et autres (dépôts reçus) :		
– dont à moins d' 1 an	9 867	3 264
– dont à plus d'un an et moins de 5 ans	32 190	63 142
– dont à plus de 5 ans	20 000	2 222
Découverts bancaires	14	17
Endettement bancaire total (a)	62 071	68 645
Banques et valeurs de placement (b)	58 149	51 579
Trésorerie (+) / Endettement (-) global (c)= (a)-(b)	3 922	17 066

Note 25 – Produits à recevoir, charges constatées d'avance, charges à payer, produits constatés d'avance

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Produits à recevoir rattachés à des comptes d'actif		
Clients factures à établir ⁽¹⁾	58 631	69 618
Autres créances	558	32
d) Total	59 189	69 650
Charges constatées d'avance	1 888	1 753
Charges à payer rattachées à des comptes de passif		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	511	809
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 452	3 077
Dettes fiscales et sociales	17 036	15 236
Autres dettes		
e) Total	20 999	19 122
f) Produits Constatés d'avance	61 970	52 476

(1) dont 16,1 M€ à plus d'un an (17,2 M€ fin 2021)

Note 26 – Entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bilan		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	43 502	43 502
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés	5 596	3 354
Comptes courants et autres (actif)	81 638	69 748
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(7 994)	(4 292)
Compte de résultat		
Dividendes reçus		
Autres produits financiers	127	109
Autres charges financières	(1 023)	(428)
Abandon de créance reçu		
Abandon de créance consenti		

Note 27 – Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Défense, Espace	119,0	107,5
Cyber	0,2	0,8
Aéronautique, Energie, Industrie	48,7	43,4
Produits et SIT (ex Diginext)	26,3	20,0
Central, Divers	2,4	1,5
Total	196,6	173,2
En % par zones géographiques		
France	87,4	86,7
Pays de l'Union Européenne	11,9	11,7
Autres	0,7	1,6
Total	100	100

Note 28 – Personnel

	31/12/2022	31/12/2021
Effectif moyen		
Ingénieurs et cadres	1 629	1 548
Collaborateurs, employés	162	149
Total	1 791	1 697

Rémunérations versées aux dirigeants :

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Organes d'administration et de gestion		

La société n'a consenti aux organes d'administration et de gestion ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres). Il n'existe pas d'engagement envers les dirigeants ou anciens dirigeants au titre des pensions et indemnités assimilées. Selon l'article R123-198, dispense d'information concernant la rémunération du dirigeant.

Note 29 – Dotations aux amortissements et provisions exploitation

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations / reprises (+) aux amortissements	(4 669)	(4 036)
Dotations / reprises (+) aux dépréciations	(199)	(250)
Dotations / reprises (+) provisions pour risques et charges	(71)	(1 529)
Total	(4 939)	(5 815)

Note 30 – Transferts de charges

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Locaux		
Personnel et Divers	3 413	5 090
Total	3 413	5 090

Note 31 – Résultat financier

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers/ charges financières	(3 324)	(2 524)
Reprises financières/ dotations financières aux provisions	(150)	18
Différences de change	254	160
Total	(3 220)	(2 346)

Note 32 – Résultat exceptionnel

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Produits / charges sur opérations de gestion	(7 688)	(5 500)
Reprises / dotations aux provisions	(1 122)	475
Produits / charges sur opérations en capital	274	278
Total	(8 536)	(4 747)

Le résultat exceptionnel est composé de :

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Déménagements et locaux inoccupés	(829)	(63)
Restructuration personnel	(2 627)	(2 556)
Litiges	(1 739)	(517)
Covid 19		(109)
Autres et Honoraires ⁽¹⁾	(3 341)	(1 502)
Total	(8 536)	(4 747)

⁽¹⁾ dont une prov de 2 100 pour le contrôle fiscal, 301 k€ pour le contrôle urssaf, 290k € de plan vision 2024 contre 1 445 k€ de Plan Vision 2024 en 2021

Note 33 – Impôt sur les bénéfices

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts exigibles	(1)	(14)
Crédit d'impôt à l'apprentissage		
Crédit d'impôt recherche	13 845	16 498
Total	13 844	16 484

Au 31/12/2022, le déficit fiscal reportable s'élève à 251 millions € contre 237 millions € fin 2021.

Note 34 – Engagements hors bilan

(en milliers €)	31/12/2022	ref	31/12/2021
Engagements donnés			
Indemnités de départ à la retraite	10 536	a	10 260
Avals, cautions et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues)	2 246	b	1 973
Créances cédées non échues (Bpifrance)	12 000		9 527
Factor	18 500		12 623
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	37 091	c	43 077
Autres garanties données	454	d	889
Instruments de couverture de change		e	
Garantie de Passif		f	
Total	80 827		78 349
Engagements reçus			
Avals, cautions et garanties			685
Total			685

a) Indemnités de départs à la retraite

Le calcul des engagements d'indemnités de départ à la retraite s'appuie sur les principales hypothèses suivantes :

	31/12/2022	31/12/2021
Taux de croissance des salaires	1,45%	1,45%
Taux d'actualisation	3,65%	0,90%

Le groupe étant essentiellement implanté en zone euro, un seul taux d'actualisation est retenu. Le taux d'actualisation est obtenu par référence au taux de rendement des obligations des entreprises de première catégorie en retenant une maturité équivalente à celle de l'engagement de retraite.

Le taux de rotation du personnel a été calculé sur un historique de 3 années, par tranche d'âge de 5 ans en retenant comme motifs de départ les démissions, les licenciements et les ruptures conventionnelles.

b) Aval, cautions et engagements liés à l'exécution des marchés

La société, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est amenée à mettre en place des garanties de soumission. Également, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, la société s'engage, par l'intermédiaire de banques, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de cautions de bonne exécution.

Fonction des clauses contractuelles, la société est amenée à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place.

c) Affectation des sûretés réelles consenties

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021	
Garanties Crédit Agricole Leasing & Factoring	3 494	1 929	Nantissement fonds de garantie et compte de réserve affacturage
Titres de Participation ⁽¹⁾	33 597	41 025	Nantissement Immobilisations Financières
Garanties résiduelles ⁽¹⁾		123	Contre garantie sous forme de gage espèces enregistré à l'actif

⁽¹⁾ Depuis le 1^{er} mai 2020, nantissement commun donné des titres CS Novidy's et CS Germany donnés en garantie des obligations Euro PP 2023 de 15 M€, des obligations EuroPP 2025 de 10 M€ et de la ligne BEI de 20 M€ (capital restant dû et intérêts courus inclus). Les garanties accordées en 2020 aux obligations EuroPP 2023 et 2025 ont été transférées aux obligations EuroPP 2029 souscrites lors de l'opération de refinancement partiel du groupe de juillet 2022

d) Autres garanties

Les Autres garanties correspondent intégralement aux garanties de loyer émises dans le cadre de la ligne de garanties bancaires. Le contrat actuel de bail commercial entre la société CS GROUP - France et la société Comète (le bailleur) portant sur l'occupation par CS GROUP - France de locaux sis 22, avenue Galilée au Plessis Robinson, prévoit une garantie solidaire de la maison-mère CS GROUP, plafonnée à 4,4 M€ calculés sur le paiement des loyers jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi que l'indemnité de restitution et s'éteindra trois mois après la date de libération des locaux, ainsi que l'émission d'une garantie bancaire par le preneur CSGF d'un montant de 0,3 M€ et une garantie bancaire sur les locaux Aix (ex-Diginext) de 0,2 au bénéfice de BatiPalmer.

e) Instruments de couverture de change

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe peut être amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable. En 2022 aucun contrat n'a fait l'objet de couverture de change.

f) Garantie de passif

Néant.

Note 35 – Locations immobilières simples

Les engagements de baux sont évalués à :

(en milliers €)	31/12/2022	31/12/2021
A moins d'un an	3 325	4 702
De 2 à 5 ans	8 648	5 126
A plus de 5 ans	3 750	703
Total	15 723	10 531
Dont non résiliable	11 545	5 285

L'engagement ci-dessus tient compte notamment de l'avenant du bail relatif aux locaux sis Plessis Robinson signé le 22 avril 2022 pour une sortie actée le 25 décembre 2025. Au 31 décembre 2022, l'engagement relatif aux baux du Plessis est de 3,6 M€ jusqu'à la fin des baux dont 1,2 M€ à moins d'un an.

Note 36 – Liste des filiales et participations

Dénomination	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat exercice ⁽²⁾	% détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis (nets)	Chiffre affaires de l'exercice 2022 ⁽¹⁾	Résultat de l'exercice 2022 ⁽¹⁾
Renseignements détaillés (valeur brute des titres > à 1% du capital de CSGF)								
Filiales (détenues à plus de 50 %)								
CS Canada	211	631	100%	215	215	2 191	13 990	867
CS Romania	23	1 286	100%	66	66		4 214	293
Novidy's	433	9 952	100%	43 130	43 130		50 510	(572)
SCYT (Espagne) ⁽³⁾				890	0			
Participations (détenues entre 20 et 49 %)								
CenProCS								
Airliance (Allemagne)								
(1) au cours €/devise moyen								
(2) au cours €/devise de clôture								
(3) aucune information disponible								

Renseignements globaux (valeur brute des titres < à 1% du capital de CSGF)		
	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres
Filiales françaises		
Filiales étrangères	42	42
Participations françaises		
Participations étrangères		

Note 37 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Voir Note 25 de l'Annexe aux Comptes Consolidés CS GROUP.

Note 38 – Evènements postérieurs à la clôture

Le 19 janvier 2023 CS GROUP a annoncé avoir finalisé l'acquisition de 100% du capital de HE SPACE, spécialiste de l'ingénierie spatiale à travers CS Group France.

Classé meilleur fournisseur de l'ESA dans les domaines d'activité de l'ingénierie des composants, de l'observation de la Terre, de la communication et sensibilisation, des structures, de l'ingénierie thermique et des essais environnementaux, HE SPACE devrait réaliser en 2022 un chiffre d'affaires de l'ordre de 28 M€, en croissance d'environ 16% par rapport à 2021, avec un EBIT estimé à plus de 6 %, et compte plus de 270 collaborateurs.

CS GROUP qui figure déjà parmi les 5 premiers acteurs européens de l'ingénierie spatiale et couvre tous les domaines du spatial (observation de la terre, navigation, telecoms, sciences et exploration), tout au long du cycle de vie des systèmes de ses clients (études amont, développement et recette de systèmes, exploitation et intelligence dans la valorisation des données), renforce ainsi sa présence européenne.

Le nouvel ensemble ainsi constitué affiche donc dans le domaine spatial près de 800 collaborateurs avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 90 M€, réparti pour 50% en France et 50% en Europe (Pays-Bas, Allemagne Espagne et Royaume-Uni), avec une présence renforcée auprès des organisations institutionnelles telles que les agences ESOC et ESTEC de l'ESA, EUMETSAT et des industriels tels qu'Airbus, Thales et OHB.

Le groupe rappelle que l'acquisition se fait sur la base d'une Enterprise Value de 11,5 M€, financée avec la trésorerie disponible du groupe.

Le 28 février 2023, Sopra Steria (Euronext Paris : SOP), l'un des leaders européens de la Tech, reconnu pour ses activités de conseil, de services numériques et d'édition de logiciels, et CS GROUP, ont annoncé l'acquisition, d'une prise de participation majoritaire par Sopra Steria dans CS GROUP. Cette prise de participation a pour objectif la création d'un maître d'œuvre de référence des services numériques et des systèmes critiques dans les secteurs de la défense & sécurité, de l'espace et de l'énergie.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du contrat d'acquisition conclu le 18 novembre 2022 (cf. communiqué publié le 21/11/22) en vue d'acquérir les actions de CS GROUP détenues par M. Yazid Sabeg, président du Conseil d'administration de la société et de M. Eric Blanc-Garin, Directeur général, et leur holding commune Duna & Cie représentant environ 29,73 % du capital de CS Group (le « bloc principal ») pour un prix de 11,50 € par action. Elle a également été réalisée à la suite de l'exercice des promesses de vente consenties le 27 juillet 2022 (cf. communiqué publié le 28/7/22) par Cira Holding et les fondateurs de Novidy's à Sopra Steria portant sur respectivement environ 29,15 % et 6,38 % du capital de la société pour un prix par action égal à celui du bloc principal.

Cette acquisition, compte tenu des 9,80 % du capital et des 13,90 % de droits de vote déjà détenus (ainsi que des acquisitions faites sur le marché), porte la participation de Sopra Steria à 75,06 % du capital et 76,21 % des droits de vote de CS GROUP à la date du 28 février 2023, participation portée à 82,47% le 3 mars 2023 suite à des acquisitions sur le marché.

CS Group - France sera consolidée dans les comptes de Sopra Steria à partir du 1er mars 2023.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Sopra Steria a déposé le 2 mars 2023 un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur le solde du capital au même prix unitaire de 11,50 € par action ordinaire.

Dans l'hypothèse où, à la clôture de l'offre, le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire serait franchi, Sopra Steria demandera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des titres de CS GROUP du marché Euronext Paris.

CS Group - France

Société par actions simplifiée

22, avenue Galilée

92350 LE PLESSIS ROBINSON

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense
S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CS Group - France

Société par actions simplifiée

22, avenue Galilée
92350 LE PLESSIS ROBINSON

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'associé unique de la société CS Group - France

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CS Group - France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme il est indiqué dans la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, la Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les comptes annuels. Ce paragraphe précise en outre que les montants qui figureront dans les futurs comptes annuels de votre société pourraient être différents en cas de révision de ces estimations et hypothèses. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels au 31 décembre 2022, nous avons considéré que le chiffre d'affaires et les frais de développement sont sujets à des estimations comptables significatives.
- La société constate les résultats sur les contrats au forfait selon les modalités décrites dans la note 5 « Méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires et des résultats des contrats » de l'annexe aux comptes annuels. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction Générale. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction Générale.

- La société comptabilise en immobilisations incorporelles (montant net au 31 décembre 2022 de 11,6 millions d'euros) ou en charges les frais de développement en application des modalités exposées dans la note 3.a « Immobilisations incorporelles ». Pour les principaux projets de développement concernés, nous avons examiné l'analyse de la société justifiant le traitement comptable retenu pour ces frais. En particulier, nos travaux ont porté sur les prévisions d'activité et de profitabilité globale associées, les modalités retenues pour l'amortissement des dépenses capitalisées et les tests de perte de valeur éventuelle des frais capitalisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

 **Sanchez Francisco**



Francisco SANCHEZ

Alain GUINOT

CS GROUP - France
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE AU CAPITAL DE 4 891 664 euros
SIEGE SOCIAL : 22, avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS ROBINSON
R.C.S. NANTERRE B 393 135 298

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 MARS 2023 à 11 HEURES

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 11 heures, la société CS GROUP, représentée par M. Eric BLANC-GARIN, agissant en qualité d'Associé unique, propriétaire de 321 820 actions, chacune d'une valeur nominale de 15,20 euros, de la société par actions simplifiée unipersonnelle CS GROUP – France,

décide de prendre, dans les conditions prévues par les articles 18 et 20 des statuts de la Société, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-dessous :

- 1) *Approbation des comptes de l'exercice 2022,***
- 2) *Affectation du résultat,***
- 3) *Conventions réglementées,***
- 4) *Mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,***
- 5) *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.***

Les documents suivants ont été portés à la connaissance de l'Associé Unique :

- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport du Président,
- le rapport du Président sur les conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022,
- les projets des décisions.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES 2022

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, se traduisant par une perte de (2 664 730,15) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice de (2 664 730,15) €, au report au nouveau pour sa totalité, lequel sera porté de 6 825 563,49 € à 4 160 833,34 € après affectation.

Il est rappelé par ailleurs qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués au cours des exercices 2019, 2020 et 2021.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président, établi en application des dispositions de l'article 15 des statuts, constate qu'aucune convention visée à cet article, n'est intervenue au cours de l'exercice.

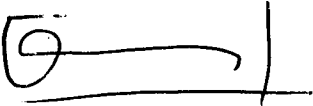
Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION - MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président, prend acte de l'arrivée à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du mandat du Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Régault à 92075 LA DEFENSE Cédex en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire et décide de ne pas procéder au remplacement du Cabinet MAZARS et de ne pas nommer de co-Commissaire aux comptes.

Cette décision est adoptée.

Le présent procès-verbal, signé par l'Associé unique, est établi le jour de l'adoption des décisions. Il sera reporté dans le registre des décisions de l'associé unique.



CS GROUP
Eric BLANC-GARIN

**Affiches
PARISIENNES**
3, rue de Pondichéry - 75015 Paris
LD: 01 42 60 61 66



Compte : 02

APF33397/PG

TRIBUNAL DE COMMERCE NANTERRE

DEPOT DES COMPTES

CS GROUP FRANCE

393 135 298 RCS NANTERRE

Patricia GILLON
Formaliste

01 42 60 61 66

06 03 96 54 66

p.gillon@affiches-parisiennes.com

3, rue de Pondichéry
75015 Paris

Legal  digital

ANNONCES & FORMALITÉS

**Affiches
PARISIENNES**


FORMALPRO